

COMMUNE DE

BOULAZAC ISLE MANOIRE

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 NOVEMBRE 2025

N.B. CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121.26 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PEUVENT ETRE CONSULTES PAR TOUTE PERSONNE EN FAISANT LA DEMANDE AU SECRETARIAT DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES, HOTEL DE VILLE AGORA, 1^{ER} ETAGE AUX HEURES D'OUVERTURE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf novembre à 18heures30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, Salle Polyvalente, Hôtel de ville Agora, sous la présidence de Madame Fanny CASTAIGNÈDE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le jeudi 13 novembre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CASTAIGNÈDE Fanny - RAYNAUD Serge - LONGUEVILLE PATEYTAS Sylvie - DURU Nicolas - PASQUET Christiane - PINSON Jean-François - VOIRY Boris - DAVID Claudie - MONTAGUT Jean-Marie - COUNIL Alain - PICHARDIE Jean Raoul - DESAGE Francis - DOYEN Martine - GONTHIER Liliane - PASSERIEUX Jean-Pierre - SALINIER Bernadette - DRIOICHE Driss - POUGET Murielle - DE ALMEIDA Anabela - BREGEON Alexandre - FURELAUD Pascal - DESSAGNE François - AUZOU Jacques - BONGRAIN Marie Lou - FALLOUK Jamel - NEDONCELLE Gilles - PIERRE-NADAL Jérémy - RIEM Michel

EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR :

RIBETTE Valérie à MONTAGUT Jean-Marie
PLU Janique à VOIRY Boris
VARAILLAS Delphine à DE ALMEIDA Anabela
ELOI Michèle à FALLOUK Jamel
MARRANT Josette à PIERRE-NADAL Jérémy

ABSENTS/EXCUSÉS :

VEZIGNOL Frédéric – SIMON-MALARD Virginie

BREGEON Alexandre a été élu secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 15 octobre 2025

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité

Décisions prises par Madame la maire depuis le conseil municipal du 15 octobre 2025 :

D2025_020: Lancement du marché de prestations de services pour la souscription et la gestion d'un contrat d'assurances "Dommages-Ouvrage" pour la halle sportive Jules Dubois

D2025_021: Annulée car erreur de plume

D2025_022: Attribution de marché de prestations de services pour la souscription et la gestion d'un contrat d'assurances "Dommages-Ouvrage" pour l'école Carmen et Alexis Félix de Saint Laurent sur Manoire

D2025_023: Lancement du marché de prestations de services pour la souscription et la gestion d'un contrat d'assurances "Dommages-Ouvrage" pour les travaux de la phase de restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption de Sainte Marie de Chignac

D2025_024: Attribution de marché de prestations de service pour la souscription et la gestion d'un contrat d'assurances "Dommages-Ouvrage" pour la halle sportive Jules Dubois de Boulazac

D2025_025 : Attribution de marché de prestations de service pour la souscription et la gestion d'un contrat d'assurances "Dommages-Ouvrage" pour la phase II des travaux de l'église Notre Dame de l'Assomption de Sainte Marie de Chignac

D2025_026 : Contrat d'entretien et de maintenance des extincteurs/RIA des bâtiments communaux

D2025_027 : Contrat de prestations nettoyage de la vitrerie de l'ensemble des bâtiments communaux année 2026

D2025_028 : Signature d'une convention entre l'ANTAI et la commune relative au traitement des avis de mise en fourrière

DOTATION DE NOËL 2025 AUX CLASSES MATERNELLES DE LA VILLE

Rapporteur : Boris Voiry

Chaque année, la municipalité offre aux enfants des écoles élémentaires de la ville un spectacle de fin d'année en collaboration avec l'Agora PNC.

Aussi, il a été convenu que la ville accorderait à chacune des classes maternelles une dotation destinée à acquérir des jeux et jouets à hauteur de 200€ :

- 2 classes à Sainte Marie de Chignac
- 2 classes à Atur
- 5 classes à Joliot Curie
- 4 classes à Yves Péron
- 1 classe à Saint Laurent sur Manoire

CONSIDÉRANT l'ensemble des écoles sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention de 200€ par classe maternelle pour l'acquisition de jeux et jouets pour le Noël 2025.

AIDE EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE THALIA AUDEBERT DANS LE CADRE DE SES PARTICIPATIONS AUX COMPETITIONS NATIONALES ET EUROPEENNES DE JUDO

Rapporteur : Serge Raynaud

Thalia AUDEBERT pratique le judo depuis treize ans et s'est illustrée par de nombreux résultats remarquables aux niveaux régional et national. Grâce à ses performances, elle a été sélectionnée pour participer, au cours de la saison 2025/2026, à plusieurs stages ainsi qu'à des tournois européens et internationaux organisés sur le territoire national.

Ces déplacements entraînent des frais conséquents, évalués à environ 5 000 € pour l'ensemble de la saison. Afin de l'accompagner dans la poursuite de son parcours sportif et de lui permettre de représenter la commune sur la scène internationale, Thalia AUDEBERT sollicite une aide exceptionnelle auprès de la Ville.

Après examen de la demande, le bureau municipal propose d'accorder une participation financière de 500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une aide exceptionnelle de 500€ à Thalia AUDEBERT dans le cadre de ses participations aux différentes compétitions de judo.

- **DÉCLARE** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2026 de la ville.

AIDE EXCEPTIONNELLE A UN STAGE HUMANITAIRE AU BENIN

Rapporteur : Boris Voiry

Léa DUBOURG-DUMAS est en 3^{ème} année d'études en soins infirmiers à l'IFSI du CHU de Périgueux. Dans le cadre de sa formation, elle doit réaliser un stage humanitaire entre février et mars 2026.

Cette étudiante réalisera son stage à Ouidah au Bénin.

Le but de ce stage est de découvrir un autre système de santé que celui de la France, ainsi que des pratiques et une culture différente de la nôtre, de soutenir une population vulnérable en lui apportant des soins médicaux essentiels, tout en menant des actions de prévention et d'éducation à la santé.

Le budget prévisionnel pour ce projet est estimé à 2400€, Léa DUBOURG-DUMAS sollicite une aide exceptionnelle de la Ville pour soutenir son projet.

VU la proposition du bureau municipal de participer à hauteur de 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une aide exceptionnelle de 500€ à Léa DUBOURG-DUMAS pour réaliser son stage humanitaire au Bénin afin de découvrir un autre système de santé.
- **DÉCLARE** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2026 de la ville

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteuse : Liliane Gonthier

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3 et R. 2313-8 relatifs à la présentation et à la tenue du tableau des effectifs ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1, précisant que les emplois permanents des collectivités territoriales sont, en principe, occupés par des fonctionnaires ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

CONSIDÉRANT la nécessité du recrutement d'une ATSEM par suite d'un départ à la retraite prévu au 1er trimestre 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter l'organisation du service enfance afin d'assurer la continuité,

CONSIDÉRANT qu'il convient, à cet effet, de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour pourvoir au remplacement du poste,

CONSIDÉRANT également la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation à raison de 19h30 hebdomadaires,

CONSIDÉRANT enfin qu'il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint d'animation, portée de 18h30 à 20h45, afin de répondre aux besoins du service.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 1er octobre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer, à compter du 21 novembre 2025, un poste d'adjoint d'animation à temps complet à 35h00 hebdomadaires, un poste d'Adjoint d'Animation à temps non-complet à 19h30 hebdomadaires pour assurer la continuité des services.
- **DECIDE** de modifier le temps de travail d'un poste d'Adjoint d'Animation existant, en l'augmentant de 18h30 à 20h45 hebdomadaires.
- **METTE** à jour le tableau des effectifs de la collectivité en conséquence.
- **PRECISE** que les postes créés seront pourvus par les agents titulaires et/ou contractuels de la Collectivité Territoriale selon les besoins et les modalités de recrutement prévues par la réglementation en vigueur.
- **PRECISE** que la dépense de fonctionnement résultant de cette création de postes est imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de la Collectivité, correspondant aux rémunérations et charges sociales du personnel.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNE ET LE SMD3 POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION DES BORNES DE COLLECTE DE DECHETS

Rapporteur : Fanny Castaignède

CONSIDÉRANT que le SMD3, compétent pour la gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne, contribue à la mise en œuvre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et

assimilés de la Dordogne pour ce qui concerne les compétences dévolues aux communes et aux groupements de communes par l'article L2224-13 du CGCT ;

VU le pouvoir de police spéciale de Madame la maire en matière de dépôt et notamment l'article L543-1 du code de l'Environnement ;

Face aux nombreux dépôts sauvages de déchets en pied de borne : sacs noirs, papier et emballages, encombrants, etc... et face à la difficulté de réprimer des dépôts sauvages sans mise en place d'un système performant de lutte contre de tels agissements ;

Il apparaît nécessaire de coopérer afin d'assurer la prévention, la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets en pied de borne de collecte de déchets et l'enlèvement de ces dépôts.

Il est envisagé que les communes et le SMD3 s'accordent sur l'opportunité d'utiliser la vidéoprotection sur la voie publique, en vertu de l'article L251-2 11 du code de la sécurité intérieure disposant que : *« des systèmes de vidéoprotection peuvent être mise en œuvre sur la voie publique par les autorités publiques compétentes aux fins d'assurer : la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets. »*

Les images issues de ce dispositif peuvent constituer des moyens de preuve en vue d'établir la responsabilité d'une ou plusieurs personnes ayant abandonné des déchets en un lieu non prévu à cet effet. A cet égard, le titulaire du certificat d'immatriculation peut faire l'objet d'une procédure de verbalisation, en vertu de l'article L121-2 du code de la route, disposant que : *« le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule est responsable péuniairement des contraventions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets, à moins qu'il n'établisse l'existence d'un évènement de force majeure ou qu'il ne fournisse des renseignements permettant d'identifier l'auteur véritable de l'infraction. »*

Dans ces conditions, il peut être conclu avec le SMD3 une convention de « coopération public-public » sur le fondement des articles L2511-6 et L3211-6 du code de la commande publique en vue de coopérer, notamment grâce à l'installation de dispositifs de vidéoprotection ou de piège photographique, aux fins d'assurer la prévention, la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets en pied de borne de collecte de déchets et l'enlèvement de ces dépôts.

Les missions seraient réparties comme il suit entre la commune et le SMD3 :

Pour la commune :

- Réception des alertes en cas de constatation d'une infraction
- Saisine du service d'immatriculation des véhicules
- Rédaction et signature des PV contradictoire et arrêté d'amende administrative
- Recouvrement des amendes administratives et versement au SMD3 d'un montant équivalent à 80% du montant recouvré desdites amendes
- Signalement au SMD3 des abandons et dépôts de déchets en pied de borne pour que celui-ci puisse procéder à leur enlèvement et au nettoyage des abords des pieds de borne

Pour le SMD3 :

- Acquisition des dispositifs
- Cartographie en concertation avec la commune des points noirs et réalisation d'une étude d'implantation
- Installation et gestion des déplacements du dispositif (caméras nomades)

Rédaction de la demande préfectorale présentée au nom de la commune et suivi administratif de l'obtention

Suivi administratif de la procédure au soutien de la commune

Évacuation des abandons et dépôts de déchets de pied de borne

Nettoyage des abords des pieds de borne

Il est précisé que cette coopération se limite à l'exécution d'opérations matérielles ou administratives, sans transfert au SMD3 des prérogatives de police générale ou spéciale détenues par Madame la Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'une convention de coopération public-public sur le fondement des articles L2511-6 et L3211-6 du code de la commande publique en vue de coopérer, notamment grâce à l'installation de dispositifs de vidéoprotection ou piège photographique, aux fins d'assurer la prévention, la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets en pied de borne de collecte de déchets et l'enlèvement de ces dépôts,
- **APPROUVE** la convention de coopération ci-annexée,
- **APPROUVE** le versement au SMD3 du montant équivalent à 80% du montant recouvré des amendes administratives émises dans ce cadre,
- **AUTORISE** Madame la Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette coopération et notamment la signature de la convention avec le SMD3.

AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT CADRE DE MANDAT ET DE FOURNITURE DE PRESTATIONS DE VENTES AUX ENCHERES PUBLIQUES EN LIGNE

Rapporteur : Fanny Castaignède

La commune est amenée à céder des biens mobiliers dont elle est propriétaire en raison de leur vétusté ou parce qu'ils ne présentent plus d'intérêt pour le fonctionnement de la collectivité.

Dans ce cadre, il est proposé de signer un contrat avec AGORASTORE, organisateur de ventes volontaires aux enchères publiques en ligne.

En effet, depuis 2014, AGORASTORE opérateur de vente volontaire aux enchères publiques, peut, pour une collectivité vendre aux enchères les biens meubles dont la commune souhaite se débarrasser.

La présentation annexée à ladite délibération explicite clairement la procédure de vente sur une plateforme digitale dédiée. La visibilité importante des lots est un des nombreux avantages, tout comme la cession en toute transparence ainsi qu'un gain de recettes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

CONSIDÉRANT la commune souhaite mettre en vente son matériel réformé aux enchères via un site Internet,

CONSIDÉRANT le contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne qui permet de donner mandat exclusif à AGORASTORE pour gérer l'annonce, la suite de la vente jusqu'au paiement par l'acheteur,

Murielle Pouget souhaite intervenir : « Les enchères seront-elles accessibles à tous ? »

Madame la maire lui répond : « Tout à fait. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques selon l'annexe jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** la Maire à signer le contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne au site Internet AGORASTORE pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, pour une durée maximale cumulée de 4 (quatre) ans. Ce contrat est conclu avec la SAS AGORASTORE, domiciliée 20 rue Voltaire, 93100 Montreuil,
- **AUTORISE** la Maire à signer les documents s'y rapportant.

CONVENTION ENTRE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DORDOGNE-PERIGORD ET LA MEDIATHEQUE LOUIS ARAGON

Rapporteur : Claudie David

Le Conseil Départemental a adopté en novembre 2022 son Plan départemental de la lecture publique 2023-2028 (PDLP) piloté par la Bibliothèque départementale Dordogne-Périgord (BDDP). Il donne les orientations stratégiques de la politique lecture publique du Département ainsi que les actions portées pour atteindre les objectifs fixés.

C'est à partir de ce PDLP que sont élaborées les conventions de partenariats entre le Département et les collectivités locales afin de permettre à ces dernières de bénéficier de l'offre de services de la BDDP.

En s'appuyant sur la loi Bibliothèques du 21 décembre 2021, ce PDLP vise deux catégories de collectivités :

Les communes de moins de 10 000 habitants ;

Les Etablissements publics de coopération intercommunale prenant une compétence en matière de lecture publique.

Si ces deux niveaux de collectivités restent prioritaires de l'accompagnement proposé par la BDDP, le Département souhaite élargir ses possibilités de partenariats aux communes de plus de 10 000 habitants.

Dans ce cadre, une réflexion a été menée entre les services de la Médiathèque Louis Aragon et de BDDP pour identifier des axes de partenariat.

Ce projet de convention permet au Département de donner accès à la Commune de Boulazac-Isle-Manoire :

Au programme de formation de la BDDP

Au prêt d'outils de médiation de la BDDP

A la programmation culturelle de la BDDP : bébés lecteurs et Etranges Lectures

Au prêt de documents

Aux ressources numériques jusqu'à échéance de l'actuel marché

A une communication partagée des événements

En contrepartie, la Commune de Boulazac-Isle-Manoire s'engage :

A fournir toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement des services

A prêter des outils de médiation au réseau départemental de lecture publique

A ouvrir ses formations au réseau départemental de lecture publique

A assurer une médiation et une communication des services et événements

Deux actions pouvant faire l'objet d'un travail collaboratif ont également été identifiées :

La co-construction d'une formation ;

La co-construction d'un événement en commun, par exemple sur la médiation numérique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE**, la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de Dordogne dans le cadre de leur Plan départemental de lecture publique 2023-2028.
- **AUTORISE**, Madame la Maire à signer et exécuter ladite convention au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier, y compris les éventuels avenants.

MARCHES DE TRAVAUX POUR LA FERMETURE ET L'AGRANDISSEMENT DE LA HALLE SPORTIVE JULES DUBOIS – MODIFICATIONS DE MARCHES EN COURS D'EXECUTION N°1 LOTS 5 ET 8.

Rapporteur : Nicolas Duru

Par délibération n°2025_01_009 du 22 janvier 2025, le Conseil municipal a attribué les 8 lots du marché de travaux pour la fermeture et l'agrandissement de la halle sportive Jules Dubois, pour un montant total de 554 964,67 € HT.

Le maître d'œuvre de l'opération, l'agence Philippe Pebayle, présente deux modifications de marchés en cours d'exécution n°1 aux marchés de travaux concernant les lots n°5 « Serrurerie/menuiseries extérieures » et 8 « Equipements sportifs ».

Ainsi, la modification de marché en cours d'exécution n°1 pour le lot n°5 « serrurerie-menuiseries extérieures » a pour objet de modifier en plus-value la masse et le montant des travaux du marché initial. Elle entraîne une augmentation du coût des prestations d'un montant de + 1 950,00 € HT, soit une plus-value de 2,62 % par rapport au marché initial.

Elle concerne les travaux suivants :

- Fourniture et pose d'une extension d'organigramme pour l'ensemble du complexe sportif Jules Dubois.

De plus, la modification de marché en cours d'exécution n°1 pour le lot n°8 « Equipements sportifs » a pour objet d'acter la défaillance du co-traitant « Sarl Laurel » d'une part, et de permettre, d'autre part, la poursuite de l'exécution de la totalité du dit-marché par le mandataire solidaire Nouansport SAS qui s'engage solidairement à réaliser l'ensemble des prestations, à savoir l'intégralité de la part du marché du co-traitant défaillant qui s'élève à 5 260,00 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, notamment ses articles L.2194-1-5° alinéa, R.2194-7, L.2194-1-6° alinéa, R.2194-8 et R.2194-9 ;

Vu la délibération n°2025_01_009 du 22 janvier 2025 attribuant les marchés de travaux pour la fermeture et l'agrandissement de la halle sportive Jules Dubois pour un montant total de 554 964,67 € HT ;

Vu les propositions de modifications de marchés en cours d'exécution n°1 établies par le maître d'œuvre de l'opération pour les lots n°5 « Serrurerie – menuiseries extérieures » et n°8 « Equipements sportifs » ;

Vu le budget de la Ville ;

Considérant que toutes les autres clauses des marchés de travaux demeurent inchangées ;

Madame la Maire souhaite remercier les personnes présentes le 18 novembre à l'inauguration de la halle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la modification de marché en cours d'exécution n°1 modifiant en plus-value la masse et le montant du marché initial du lot n°5 portant le montant total de ce lot à 76 424,00 € HT, (+2,62 %) ;
- **APPROUVE** les termes de la modification de marché en cours d'exécution n°1 autorisant la poursuite de l'exécution de la totalité du marché « lot n°8 Equipements sportifs » par le mandataire solidaire Nouansport SAS, pour pallier la défaillance de son co-traitant, la Sarl Laurel ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer lesdites modifications de marchés en cours d'exécution n°1 et toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRÉCISE** que toutes les autres clauses des marchés initiaux demeurent inchangées.

MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE PROGRAMME 2024 : AMENAGEMENT DES RUE FRANÇOIS MITTERRAND, IMPASSE GERMAINE TILLON ET ROUTE DE PUYCORBEAU/ MODIFICATION DE MARCHÉ EN COURS D'EXECUTION.

Rapporteur : Jean-Marie Montagut

Par délibération n°2024_09_118 du 11 septembre 2024, le Conseil municipal a attribué le marché de « travaux pour la réfection de la voirie communale Programme 2024 des Rue François Mitterrand, Impasse Germaine Tillon et Route de Puycorbeau », à l'entreprise EUROVIA pour un montant total de 547 235,74 € HT. La présente modification de marché en cours d'exécution a pour objet de modifier en plus-value, la masse et le montant du marché de travaux de l'entreprise attributaire.

En effet, des travaux supplémentaires de structures et d'assainissement pluvial doivent être réalisés en sus sur les voies précitées.

Le montant de ces travaux s'élève à 90 580,33 € HT.

<i>Incidence financière modification de marché en cours d'exécution</i>	
Montant marché initial	547 235,74 € HT
Montant travaux complémentaires avenant	90 580,33 € HT
Nouveau montant du marché	637 816,07 € HT

Soit une plus-value de 16,55 % environ par rapport au montant initial du marché.

Toutes les autres clauses du marché de travaux demeurent inchangées.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le 2° alinéa de l'article L.2194-1 du code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024_09_118 du Conseil municipal du 11 septembre 2024 attribuant le marché de travaux pour la réfection de la voirie communale « Programme 2024 » pour un montant total de 547 235,74 € HT,

VU le budget de la Ville,

CONSIDÉRANT que la proposition de modification de marché en cours d'exécution développée dans le tableau récapitulatif ci-dessus, porte ainsi le montant total du marché de travaux à **637 816,07 € HT**, soit + **90 580,33 € HT** ;

CONSIDÉRANT que l'incidence financière est de + 16,55 % environ, du montant total du marché initial,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la modification de marché en cours d'exécution modifiant en plus-value la masse et le montant du marché initial de travaux de « réfection de la voirie communale Programme 2024 » portant le montant total du dit-marché à **637 816,07 € HT**, soit + **90 580,33 € HT**, ce qui représente une hausse de 16,55 %.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la modification de marché en cours d'exécution et toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRÉCISE** que toutes les autres clauses des marchés initiaux demeurent inchangées.

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SDE 24 – « EXTENSION RUE PEY HARRY – VOIRIE COMMUNALE ».

Rapporteur : Jean-Marie Montagut

CONSIDÉRANT que la Commune de Boulazac Isle Manoire, adhérente au Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) a transféré sa compétence éclairage public.

CONSIDÉRANT que des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant « l'extension Rue Pey Harry– Commune déléguée de Boulazac » et que l'ensemble de l'opération est estimé à 25 525,89 € TTC ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de solliciter l'accord du Conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne ;

CONSIDÉRANT que s'agissant de travaux de « création ou extension d'équipements » et en application du règlement d'intervention adopté le 29 janvier 2025, la participation de la Commune s'élève à 90 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **19 144,42 € HT**.

CONSIDÉRANT qu'après le contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.
La dépense sera inscrite au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DEMANDE** au SDE 24 de réaliser les travaux au **2ème semestre 2026**,
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la Commune,
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, les sommes dues, à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE -HORS R332-16 (TERRAIN)

Rapporteur : Jean-Marie Montagut

Madame la Maire expose que, dans le cadre d'une modification de sécurisation du réseau électrique de distribution publique sur la Commune de Boulazac Isle Manoire, la société ENEDIS va procéder aux travaux d'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité sur la parcelle cadastrée AL 360 Bareyrou, Avenue Lucien Dutard.

A cet effet, une convention doit être établie entre ENEDIS et la Commune de Boulazac Isle Manoire.

Aussi, Madame la Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour l'établissement d'une convention de mise à disposition pour l'implantation d'une armoire électrique de coupure au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée **AL 360, Bareyrou, Avenue Lucien Dutard**, qui permettra un bouclage électrique et sécurisera ce secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable pour l'établissement d'une convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation sur la parcelle AL 360 Bareyrou – Avenue Lucien Dutard.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention.

CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE SUR LES PARCELLES BD 0160/0181-JAUNOUR

Rapporteur : Jean-Marie Montagut

Madame la Maire expose que la société ENEDIS va procéder aux travaux de pose d'une ligne électrique souterraine (400 volts) **sur les parcelles cadastrées BD 0160 et BD 0181 (Jaunour)** en vue de raccorder un ensemble photovoltaïque au réseau de transport.

A cet effet, une convention doit être établie entre ENEDIS et la Commune de Boulazac Isle Manoire, les droits concédés à ENEDIS sur ces parcelles portant sur une bande de 1 m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 125 mètres ainsi que ses accessoires.

Aussi, Madame la Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour l'établissement d'une convention de servitudes au profit d'ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées BD 0160/0181 -Jaunour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable pour l'établissement d'une convention de servitudes au profit d'ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique souterraine **sur les parcelles cadastrées BD 0160/0181 - Jaunour**.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention.

CESSION DE LA PARCELLE DD 10 SITUEE ROUTE MARCEL DOURSOUT AU PROFIT DES CONSORTS DOURSOUT

Rapporteur : Bernadette Salinier

La Ville de Boulazac Isle Manoire a procédé à l'aménagement routier situé Route Marcel Doursout.

Initialement les véhicules qui souhaitaient accéder au « Camping Le Grand Dague » empruntaient la voirie communale qui traversait les deux habitations appartenant aux Consorts DOURSOUT. Pour faciliter l'accès au camping un aménagement routier a été réalisé afin de contourner ces deux bâtiments.

Aussi, il convient de procéder à la rétrocession à l'euro symbolique d'une partie de la voirie communale (parcelle cadastrée DD 10) au profit des Consorts DOURSOUT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°95-127 du 08 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales,

VU l'avis des domaines n°2025-24053-64316

VU le Budget de la Ville,

CONSIDÉRANT que la parcelle DD 10 pourrait être cédée à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique de la parcelle DD 10 située Route Marcel Doursout d'une superficie totale de 937m² au profit des Consorts DOURSOUT.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, et notamment de l'acte authentique.

CESSION DE PARCELLES SITUEES A NIVERSAC AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX

Rapporteur : Bernadette Salinier

La Ville de Boulazac Isle Manoire est propriétaire d'un ensemble de parcelles situées Route René Char à Niversac, cadastrées comme suit : section D0 n°72, 73, 285 et 61, représentant une superficie totale de 7 290 m².

Dans le cadre de ses futurs projets d'aménagement et de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a manifesté auprès de la commune son intérêt pour l'acquisition de ces terrains. Cette démarche s'inscrit dans la perspective de la création d'une nouvelle zone d'activités économiques sur le secteur de Niversac, visant à favoriser l'implantation d'entreprises, la création d'emplois et le renforcement de l'attractivité du territoire communautaire.

La Ville, soucieuse d'accompagner ce projet structurant, envisage donc la cession de ces parcelles à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°95-127 du 08 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales,

VU les avis des domaines n°2025-24053-09691 / 2025-24053-10122 / 2025-24053-80893,

VU le Budget de la Ville,

CONSIDÉRANT que cette cession entre dans le cadre du développement économique local,

CONSIDÉRANT que cette cession pourrait intervenir au prix de 545 000€.

Alain Cournil souhaite intervenir : « je souhaite attirer votre attention car il y a un petit morceau de parcelle qui appartiendrait à l'AOL... »

Madame la maire : « merci de le préciser, les services vont vérifier cela. Cela fera un peu d'argent à l'AOL si vous le vendez au Grand Périgueux. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession des parcelles D0 72, 73, 285 et 61 d'une superficie totale de 7 290m² situées Route René Char au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au prix de 545 000€.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, et notamment de l'acte authentique.

PROTECTION FONCTIONNELLE AU PROFIT DE MADAME FANNY CASTAIGNÈDE

Madame la maire sort de la séance.

Rapporteur : Liliane Gonthier

La commune est tenue d'accorder sa protection aux élus municipaux lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

La commune est également tenue de protéger les élus municipaux contre les violences, menaces, ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté et ce conformément notamment à l'article L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'accorder par délibération, le bénéfice de la protection fonctionnelle à un élu.

Le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit s'applique aux personnes auxquelles une disposition législative étend la protection prévue par l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

Considérant que Madame Fanny CASTAIGNÈDE, Maire de la commune de Boulazac Isle Manoire, sollicite, sur le fondement de l'article L.2123-34 du Code Général des Collectivités, l'octroi de la protection fonctionnelle de la part de la commune : Mardi 18 novembre, un communiqué diffamant à l'égard de la Maire et de la mairie a été adressé à la presse et publié par le Parti Radical de Gauche de la Dordogne. Ce texte accuse Madame Fanny CASTAIGNÈDE de laisser prospérer des propos xénophobes, discriminatoires sur les réseaux sociaux de la mairie de Boulazac Isle Manoire. Il est relayé publiquement par une élue de l'opposition municipale mercredi 19 novembre portant à l'égard de la ville des accusations notamment sur la tenue de propos mensongers, injurieux, parfois même racistes ou sexistes. Madame la Maire souhaite faire valoir ses droits en justice et obtenir la condamnation des propos.

Considérant que la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologiques et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du Maire,

Liliane Gonthier : « Y a-t-il des questions ? »

Jérémy Pierre Nadal : « Merci Madame Gonthier. Alors bon, ce sont les textes qui veulent cela, Madame Castaignède est sortie donc je pense que c'est vous qui serez amenée à répondre à mon interpellation.

D'abord vous dire, mes chers collègues, que quand même nous avons un regret, vraiment. Nous avons un regret que Madame la Maire n'ait pas mesuré la gravité de ce qui s'est passé.

On remercie très chaleureusement le Parti radical de gauche qui s'est positionné comme lanceur d'alerte et qui finalement a permis que les propos qui étaient tenus sur ces réseaux soient supprimés.

Alors on parle de propos, alors on ne parle pas de propos humoristiques, on ne parle pas de propos avec un langage fleuri, là, on parle vraiment de propos qui sont stigmatisants, qui sont discriminants et qui sont pénalement répréhensibles.

Alors l'inaction, le silence ou, comme on le constate par justement la proposition de Madame Castaignède, le déni. Cela devient finalement une forme de complaisance pour nous.

Alors les propos, moi j'aimerais quand même que tout le monde en ait vraiment conscience et en ait connaissance, parce qu'il faut savoir de quoi on parle puisque j'entendais Monsieur Voiry à l'instant le demander.

Les propos, je cite qui sont sur les sites, les réseaux sociaux de la mairie et de Madame Castaignède ce sont les suivants :

On pourrait citer la personne qui le dit, mais vous irez voir par vous-mêmes.

« Ne t'inquiète pas, Fanny. Un jour viendra, où Fallouk te demandera de construire une mosquée. Tu ne seras pas obligée de lui répondre. »

Autre exemple :

« À tout hasard, prévoyez une paire de babouches pour vous rendre à la future mosquée de Boulazac. Je dis ça, je dis rien ! »

Cela s'inscrit évidemment dans le cadre des propos, des échanges qui sont tenus entre habitants. Alors moi je veux insister vraiment sur la gravité des propos. Vous n'avez pas à me couper Mme Gonthier parce que j'ai besoin de m'exprimer car le sujet est suffisamment grave pour que je puisse aller au bout de ma réflexion.

Donc je vais vraiment mettre le doigt là-dessus parce que ce sont des propos qui sont diffamatoires.

Voilà, il y a une sanction, une infraction qui en réfère, ce sont des propos qui sont discriminants et stigmatisants pour des compatriotes en raison de leur religion.

Donc à la fois les personnes qui sont nommément citées dans les propos mais toutes les personnes qui peuvent relever de cette confession. Et puis il y a pire que ça, c'est l'illustration qui accompagnait ce propos de babouches, de dessin de babouches qui entre nous mes chers collègues, sont très clairement des propos racistes, abjectes et qui sont indignes du débat public, je le dis, qui sont indignes du débat public. Et les personnes qui se prêtent à ce genre d'amusement, je ne sais pas si c'est un amusement, sont des racistes. Je le dis clairement ce sont des racistes.

Alors maintenant, je vais en venir à ce qui nous amène à débattre aujourd'hui et la demande de protection fonctionnelle.

Je disais, Madame la Maire n'a pas pris la mesure et la gravité de la situation.

Plutôt que d'engager des frais d'avocat, parce que là on va engager des frais d'avocat sur le dos des habitants, je répète engager des frais d'avocat sur le dos des habitants, et on sait jusqu'à combien cela peut aller : 10 000, 15 000 ou 20 000 ? On connaît à peu près les tarifs. Clairement engager des frais d'avocat sur le dos des habitants alors que nous, très, très honnêtement, de bonne foi, nous pensions vraiment que l'alerte du PRG 24 allait permettre que Madame la Maire peut être dise très simplement, le plus simplement possible, admette qu'il y a peut-être eu un manquement de sa part, de la part de la municipalité, ce n'est pas grave et que, à l'inverse, à l'inverse, elle aurait pu admettre ce manquement, on aurait aimé de sa part, qu'elle ait pu ou qu'elle pouvait appeler finalement à la responsabilité collective, pas nécessairement, effectivement, nous autour de la table, puisque Monsieur Voiry, Monsieur Desage, Madame Longueville-Pateytas j'imagine, n'ont pas ce type de pensées. Mais donc la responsabilité collective aurait pu nous permettre de condamner collectivement ces propos et ces auteurs, je répète condamner collectivement ces propos et ces auteurs ! Au lieu d'avoir une motion de ce type-là, j'aurais aimé qu'on ait un vœu aujourd'hui ensemble, une motion qui condamne ses propos et ses auteurs très clairement.

2e point, je vais bientôt terminer.

J'aurais aimé que l'on ait un message de soutien à l'égard des personnes qui sont la cible de ces propos. Pas nécessairement autour de cette table, mais plus généralement à l'égard de tous ces propos qui sont tenus systématiquement par les mêmes personnes, et qui entretiennent, on avait eu des attaques de personnes qui entretiennent très clairement le populisme, la xénophobie, le racisme dans notre territoire et plus largement en France. Et enfin, nous aurions aussi pu collectivement dans le cadre d'une motion rappeler simplement notre attachement collectif, je pense que la maire aurait pu évidemment le partager, à la démocratie, à un débat apaisé, respectueux, qui respecte aussi la loi, évidemment, mais qui nous permette, comme l'a rappelé le Parti Radical de Gauche, de respecter les valeurs de la République auxquelles j'espère, qu'autour de cette table nous sommes tous attachés.

Évidemment, nous n'allons pas voter cette protection fonctionnelle parce qu'elle va engager des dépenses inutiles supplémentaires et qu'en plus, on aurait attendu de la part de la maire un peu plus de responsabilité. »

Liliane Gonthier : « Alors vous faites un très long développement, Monsieur Nadal. On peut partager beaucoup de choses, effectivement, les valeurs de la République, on les partage. Alors vous allez me dire : où trouvez-vous les propos de Madame Fanny Castagnède ? Où et à quel moment c'est Fanny Castagnède qui prononce les propos que vous dénoncez, dites-moi où et quand ?

Précisément, parce que là vous faites le procès de personnes qui publient effectivement tout et n'importe quoi. Je suis bien d'accord. Mais est-ce que Madame Fanny Castagnède sur la mairie elle-même, sur son compte personnel tient de tels propos ? Est-ce que c'est Fanny Castagnède ? »

Jérémy Pierre-Nadal : « Madame Gonthier, Ai-je dit cela dans mon propos ? »

Liliane Gonthier : « Oui, vous la tenez pour responsable de tenir de tels propos, je dis, où sont ces propos ? »

Jérémy Pierre-Nadal : « Ai-je dit, Madame Gonthier, dans mon propos, que ces propos étaient tenus par Madame Castagnède, est-ce que j'ai dit ça ? Oui ou non ? Est-ce que j'ai dit cela ? »

Liliane Gonthier : « Vous le sous-entendez forcément. »

Jérémy Pierre-Nadal : « Où avez-vous vu ça ? »

Liliane Gonthier : « Forcément, vous avez lu quand même l'article du parti radical de gauche et la réaction de votre élu. »

Jérémy Pierre Nadal : « J'ai cité des propos très précis qui figuraient.... »

Liliane Gonthier : « Mais qui sont prononcés par Madame Fanny Castagnède, oui ou non ? »

Jérémy Pierre Nadal : « Mais je n'ai jamais dit ça...Est-ce que j'ai dit cela dans mon propos, j'ai cité les propos très précisément qui sont tenus sur des réseaux sociaux, la page de la municipalité, la page de Madame Castaignède, en précisant d'ailleurs que je ne précisais pas les auteurs, mais il y a des auteurs de ces propos et qui y figuraient. Ce qu'il faut savoir, et là, il faudrait quand même que vous après tant d'années aux responsabilités, Il faut savoir que la maire a des responsabilités. »

Liliane Gonthier : « Elle les connaît, oui oui. »

Jérémy Pierre Nadal : « Manifestement vous non. Donc la maire a des responsabilités sur ce qui est, attendez, laissez- moi finir, sur ce qui est diffusé et sur ce qui figure sur les réseaux sociaux. Madame Potard laissez Madame Gonthier répondre s'il vous plaît.

Donc sur les réseaux sociaux, je n'ai jamais dit et en aucun terme dans mon propos ne le dit, qu'elle a tenu ses propos. En revanche, elle a une responsabilité qui consiste à s'assurer qu'il ne puisse y avoir de propos légalement répréhensibles qui soient diffusés sur ces réseaux.

Donc c'est aussi simple que ça et c'est pour ça que dans ma démonstration, je vous ai dit qu'il était tout à fait admissible pour nous, que Madame Castaignède se présente ici en nous disant : « Effectivement, cela nous a échappé, nous n'avons pas regardé suffisamment tôt et c'est l'alerte du PRG qui nous l'a permis, et qui nous a conduit à retirer ces propos qu'évidemment nous ne partageons pas. »

Mais j'aurais attendu de sa part à la fois qu'elle fasse amende honorable et puis qu'elle les condamne. Est-ce que vous, Madame, vous les condamnez ces propos, Madame Gonthier ? Est-ce que vous vous condamnez ces propos que j'ai lus très précisément, est ce que vous vous les condamnez puisque c'est vous qui répondez ? »

Liliane Gonthier : « Je condamne tous les propos racistes, sexistes évidemment, et c'est ce que je vous dis. Il y a des choses qu'on peut partager, la responsabilité de Madame Castaignède, mais je vous signale qu'elle l'a vraiment, elle l'applique... »

Jérémy Pierre Nadal : « Eh bien, nous sommes d'accord. »

Liliane Gonthier : « Justement la publication dont vous faites état, et bien elle a été masquée directement à la demande de Madame Fanny Castaignède qui a donné pour consigne à la communication de surveiller toutes les publications et de retirer tout ce qui est diffamatoire, tout ce qui peut être polémique. Et cela, les employés peuvent le dire. Et je crois que même cette publication a été masquée de suite, dès sa parution donc. Sa responsabilité, elle l'assume clairement. »

Jérémy Pierre Nadal : « Ce n'est pas ce qui nous a semblé ».

Liliane Gonthier : « ...tous les propos. Tous les propos qui sont polémiques, qui sont racistes, illégaux.. Une phrase sexiste, violente, injurieuse est supprimée et c'est la responsabilité. »

Jérémy Pierre Nadal : « Alors, plutôt que de faire preuve d'irresponsabilité en nous présentant cette motion, enfin ce document, elle aurait pu venir nous expliquer ça en nous disant, voilà ce que la mairie met en place pour lutter contre ces propos que la mairie condamne très clairement, sans ambiguïté, sans aucune ambiguïté de la part de l'ensemble du Conseil municipal de chacun de ses membres autour de cette table, et effectivement là, les choses auraient été très claires pour nous et nous aurions pu nous retrouver très clairement, comme vous dites, sur les valeurs de la République. Tout simplement. »

Liliane Gonthier : « Je crois que Jacques Auzou a demandé la parole ».

Jacques Auzou : « Oui, je veux intervenir parce que je veux intervenir, compte tenu qu'il va y avoir une procédure, je veux que Monsieur Nadal confirme ce qu'il a dit en début de son propos qui a été enregistré. Il prétend que les propos incriminés ont été retirés après le communiqué du PRG. »

Jérémy Pierre Nadal : « Cela on ne sait pas. Pour moi c'est le PRG qui a alerté, on a vu ces propos, vous savez, on a les pièces qu'on nous a transmises, ...attendez, attendez, attendez... mais le propos a été presque 2 jours. Vous trouvez cela normal ? »

Jacques Auzou : « Vous maintenez que le propos a été retiré après le communiqué du PRG ? »

Jérémy Pierre Nadal : « Cela, je ne peux pas le savoir ...En revanche, ce que je peux savoir c'est que pendant 2 jours, pendant 2 jours, les propos sont restés sur le site de la mairie. Pire que ça Monsieur Auzou, alors vous allez me dire elle n'est pas responsable, mais si quand même, puisque c'est son compte privé, 10 semaines !! 10 semaines que le premier propos « ... ne t'inquiète pas Fanny, un jour viendra au Fallouk te demandera de construire une mosquée, tu ne seras pas obligée de lui répondre... » 10 semaines sur son compte personnel qui n'est presque plus personnel, elle est maintenant maire, sur un article où elle prenait position en tant que maire. 10 semaines ! Vous trouvez ça normal Monsieur Auzou ? 10 semaines ? »

Jacques Auzou : « Je vous ai posé la question... »

Jérémy Pierre Nadal : « La question c'est moi je vous pose la question, est ce que vous trouvez ça normal que les propos que je vous ai cités soient tenus depuis 10 semaines ? »

Jacques Auzou : « Je vous ai posé la question tout à l'heure, est-ce que le PRG qui l'a fait retirer. Deuxième question... »

Jérémy Pierre Nadal : « Ça je ne sais pas, encore une fois moi je vous dis est ce que est-ce c'est normal que cela reste 10 semaines ? »

Jacques Auzou : « Monsieur Nadal, je ne polémique pas avec vous, je demande, par rapport à la procédure qui s'engage, que vous confirmiez ce que vous avez dit, hein, ça a été enregistré. »

Jérémy Pierre Nadal : « Alors là du coup parlez bien dans le micro parce que vos propos doivent être enregistrés Monsieur Auzou. »

Jacques Auzou : « La 2e chose, Monsieur Nadal, il a bien été fait état dans la délibération qu'une élue de votre groupe a tenu des propos diffamants sur la maire hier et aujourd'hui, oui ou non ? »

Jérémy Pierre Nadal : « Cela, c'est à vous de le qualifier. Mais ce n'est pas à moi de qualifier des propos diffamants. Si vous estimez qu'ils sont diffamants, vous allez en justice mais pas sur le dos des habitants. Parce que, quand on commet des erreurs, on les assume. On ne fait pas payer cela par les habitants. Vous avez l'habitude effectivement de faire payer ça par les habitants à chaque fois. »

Jacques Auzou : « Je n'ai jamais rien fait payer Monsieur Nadal. Puis-je vous poser une question ? Votre famille a été mise en cause sur les sites, ça ne vous émeut pas ? »

Jérémy Pierre Nadal : « Je ne comprends pas ce que vous me dites. »

Jacques Auzou : « Vous ne lisez pas tout alors ? »

Jérémy Pierre Nadal : « Effectivement le PRG été lanceur d'alerte sur ce point-là, je ne lis pas tout... vous savez, et vous êtes bien placé pour savoir quand on est responsable politique, on en prend souvent plein la figure, mais je ne lis pas tout. Mais tout ce qui se dit sur nos comptes, on fait attention à ce qu'il n'y ait pas de propos illégaux. »

Jacques Auzou : « Ça vous émeut moins ? »

Jérémy Pierre Nadal : « Tant que ce n'est pas illégal. »

Jacques Auzou : « Oui, parce que vous savez, les propos ce sont des échanges entre des citoyens... »

Jérémy Pierre Nadal : « Est-ce que c'est illégal ? »

Jacques Auzou : « Des anciens mystères que vous connaît, voilà... »

Jérémy Pierre Nadal : « Parlez dans le micro parce que cela ne va pas être enregistré pour le coup. »

Jacques Auzou : « Ça ne vous émeut pas. Cela émeut Madame Marant, mais que vous soyez mis en cause, vous et votre épouse ne vous perturbe pas. »

Jérémy Pierre Nadal : « Là vous dérapez Monsieur Auzou. Je ne sais même pas de quoi vous parlez mais vous dérapez exprimez-vous plus clairement parce que je ne sais pas de quoi vous parlez... »

Jacques Auzou : « Je ne vais quand même pas assurer votre défense morale ? »

Jérémy Pierre Nadal : « Mais vous avancez des propos, vous parlez de mon épouse, de quoi vous parlez ? Mais de quoi parlez-vous Monsieur Auzou ? Je ne comprends pas. »

Jacques Auzou : « Je n'invente rien, je vous dis simplement... je ne suis pas là pour votre service Monsieur Nadal, mais je note que c'est le PRG qui a fait retirer le commentaire. Les agents de la commune vont particulièrement apprécier... Vous oubliez de dire qu'ils appellent à voter pour vous quand même. »

Jérémy Pierre Nadal : « Evidemment, et alors ? Quel est le problème ? Vous savez qu'il y a plein de gens qui vont appeler à voter pour nous, vous savez ? »

Jacques Auzou : « Mais bien sûr, mais c'est normal, c'est la démocratie Monsieur Nadal, c'est la démocratie. Mais je note seulement que le propos a été retiré sur l'intervention du PRG, c'est ce que vous avez dit au début ? »

Jérémy Pierre Nadal : « C'est vous qui le dites. Moi je ne sais pas. »

Nicolas Duru : « Je ferai juste une petite remarque très rapide. En fait, on a bien compris que la campagne était lancée pour les municipales en 2026. Moi je fais juste une allusion à ce que vous avez écrit dans la presse, enfin ce que vous avez dit dans la presse, Monsieur Nadal. Vous prétendez vous libérer des partis mais en fait quand ça vous arrange, vous revendiquez quand même publiquement le soutien du PRG. En fait, vous vous dites hors étiquette, mais en fait vous cherchez des appuis politiques, donc quand ça vous arrange. Donc en fait les habitants ils cherchent de la clarté, pas des postures. Donc en fait c'est toujours pareil. Derrière le discours citoyen, y a toujours les mêmes calculs politiques. Ouais, c'est juste la petite remarque que je voulais faire aujourd'hui. »

Jérémy Pierre Nadal : « Hors sujet, je ne répondrai pas. »

Jean-Pierre Passerieux : « Oui, Mesdames et Messieurs, simplement, je trouve qu'il y a un contraste assez flagrant entre la posture de Madame la Maire en début de mandat en 2020, qui a mené une réflexion assez profonde sur la laïcité, coraqué par mon ami Jacques Servia, et qui avait débouché sur un texte que nous avons adopté en Conseil municipal à l'unanimité.

Je trouve qu'il y a un contraste donc énorme entre cette posture-là (à l'époque, elle était adjointe à la démocratie participative, donc tout allait bien) et le silence qui a présidé à ses publications. Parce que, certes, moi j'ai découvert ça tardivement, mais je m'attendais après avoir appris que les publications avaient été enlevées, à trouver sur le site de la mairie et sur le site de Madame Fanny Castaignède des propos pour s'insurger contre ces publications. Et je trouve absolument anormal que l'on demande aux habitants de Boulazac Isle Manoire de financer une défense, la défense d'une personne qui n'a pas eu à mon sens un comportement très digne face à ses publications. Voilà d'autre part, permettez-moi de vous dire que je n'ai jamais appartenu au Parti radical de gauche et je loue leurs propos parce que c'est un parti qui, à travers les

décennies, a toujours défendu des valeurs républicaines donc, et je pense avoir aimé cet article lorsque j'en ai pris connaissance. Je ne voterai donc pas cette aide. »

Liliane Gonthier : « Eh bien, avec tous ces débats, moi je n'ai toujours pas compris quels étaient les propos qui étaient reprochés à Madame Fanny Castaignède. Je ne les vois pas.... Il est clair que la maire Fanny Castaignède a donné pour consigne aux agents de la communication de surveiller effectivement les réseaux sociaux et dès qu'il y a parution de blog avec des propos injurieux, diffamatoires, sexistes, racistes de les supprimer automatiquement. Je crois qu'elle ne peut pas faire mieux. C'est ce qui est fait actuellement et je ne vois pas, je ne sais pas où sont les propos que vous avez certainement imaginés pour votre campagne électorale. Et je peux le comprendre. Mais clairement, je n'ai toujours pas les propos. Où sur le blog de la ville et où sur le blog de Fanny Castaignède, vous avez vu de sa part des propos racistes ou injurieux ? Je ne l'ai toujours pas cette réponse. Et c'est ça que la justice devra éclairer. Apportez la preuve de ce que vous avancez. Et là il y a aucune preuve parce qu'il n'y a pas de propos, alors on peut discuter toute la soirée. Mais voilà, quand on accuse aussi gravement, on le fait avec des preuves là.

Or il n'y a pas de preuve parce qu'il n'y en a pas, cela n'existe pas. Et effectivement tu parles de la laïcité, reprocher à Madame la Maire de pas avoir de propos laïques et de pas respecter la laïcité, c'est bien mal la connaître. Quand même c'est un procès, vous auriez pu vous en passer parce que celui-là il n'est vraiment pas justifié.

Donc j'ai bien compris que vous ne voterez cette délibération. »

Pascal Furelaud : « Sur un sujet si grave pour quelqu'un comme moi qui ne suis pas forcément à la pointe des réseaux sociaux, je regrette simplement de découvrir ce soir ce dossier. Et pour cette raison, bien je m'abstiendrai. »

Liliane Gonthier : « Le dossier présenté ce soir parce que les faits sont très récents, voilà cela ne pouvait pas être à l'ordre du jour mais effectivement le dossier est grave, il est lamentable, presque... »

Pascal Furelaud : « Par rapport aux échanges, on n'a pas tous les tenants et aboutissants, et c'est difficile... »

Liliane Gonthier : « Je suis d'accord, on débat sur des choses qui n'existent pas. »

Francis Desage : « Oui mais il y a une chose que je ne comprends pas, vous prétendez que les propos sont sur le site depuis une dizaine de semaines ? Plutôt que d'alerter la mairie depuis une dizaine de semaines, vous alertez directement la presse. Cela me dérange un peu »

Jérémy Pierre Nadal : « Peut-être que je me suis mal exprimé. Mais je vais je vais préciser mon propos. Il y a 2 choses, il y a le site de la mairie et puis il y a la page de Madame Castaignède.

Sur le site de la mairie, nous, on a pu observer que c'était resté presque 2 jours. Voilà, ça, on peut en attester. Sur le site de Madame Castaignède, là on peut attester que c'est resté 10 semaines. Voilà, c'est ce que je vous dis donc. C'est la nuance que je voulais préciser. »

Francis Desage : « Si cela y est depuis 10 semaines, pourquoi attendre maintenant et d'alerter la presse pour dévoiler ce problème-là ? »

Jérémy Pierre Nadal : « Attendez un moment donné, il y a des gens qui sont des lanceurs d'alerte, qui voient les choses et qui identifient. C'est tout. »

Liliane Gonthier : « Encore une fois, sur le site de Madame Castaignède, si vous trouvez les propos de Madame Castaignède qui comportent des propos racistes, injurieux, il faudra nous en apporter la preuve. Maintenant des gens qui discutent sur les blogs, qui se répondent sur les réseaux sociaux, on ne maîtrise pas tout. Il y en a dans les 2 sens, il y en a pour tout le monde. Voilà. Donc voilà, sans preuve, on est en train de débattre de choses qui n'ont pas de fondement. Pas de fondement mais qui sont graves parce que on mène une campagne municipale vraiment sur des propos lamentables. Alors effectivement quand on n'a pas d'autres reproches à faire à la ville, il faut bien trouver de la polémique pour faire campagne municipale. Mais

ce n'est pas très élégant. Donc, qui s'abstient sur cette délibération ? Qui est votre contre ? Cette délibération est adoptée à la majorité, je vous remercie.
On peut faire rentrer Madame la Maire ? »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour, 8 voix contre et 3 abstentions,

- **DECIDE** d'accorder la protection fonctionnelle prévue par l'article L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales à Madame Fanny CASTAIGNÈDE.
- **AUTORISE** le financement par le budget communal de l'ensemble des frais devant être engagés pour mener les actions nécessaires à la défense de Madame CASTAIGNÈDE dans le cadre de l'affaire susvisée.
- **IMPUTE** le cas échéant les dépenses correspondantes sur le budget de la commune les crédits prévus à cet effet.
- **AUTORISE** Madame Liliane GONTHIER, maire déléguée de Boulazac, à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MOTION DE SOUTIEN AU MOUVEMENT ASSOCIATIF

Rapporteur : Fanny Castaignède

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 1er juillet 1901 et la Constitution du 4 octobre 1958 consacrant la liberté d'association comme un droit fondamental,

VU l'avis du Conseil économique, social et environnemental (CESE) "Renforcer le financement des associations : une urgence démocratique" du 28 mai 2024,

CONSIDÉRANT que le 11 octobre 2025, les associations et les citoyens étaient invités par Le Mouvement associatif à se mobiliser pour faire entendre les difficultés croissantes auxquelles fait face le monde associatif, et pour rappeler son rôle fondamental dans notre société, dans un contexte politique et social instable,

CONSIDÉRANT qu'en France, le monde associatif représente 1,4 million d'organisations actives, 15 millions de bénévoles et 1,8 million de salariés, œuvrant chaque jour au service de plus de 68 millions de Françaises et de Français, et permettant l'accès aux soins, au sport, à l'éducation, à la culture, aux vacances, tout en luttant contre la précarité, l'isolement et les inégalités,

CONSIDÉRANT que dans le sport, la culture, la solidarité, l'éducation populaire, l'accompagnement des personnes âgées, des enfants et des personnes en situation de handicap, le rôle des associations est essentiel et unique en Europe,

CONSIDÉRANT que ce tissu associatif est aujourd'hui gravement fragilisé par la baisse continue des financements publics, la précarisation de l'emploi et la dégradation des conditions de travail des salariés comme des bénévoles, avec un risque réel de disparition de nombreuses structures,

CONSIDÉRANT que les subventions publiques qui constituaient en moyenne 34 % des financements des associations en 2005, n'en représentent plus aujourd'hui en moyenne que 20%. De plus, leur nature a changé : alors qu'elles finançaient principalement le fonctionnement des associations, les subventions sont désormais attribuées largement dans le cadre d'appels à projet, tendant à transformer les associations en prestataires soumis à la concurrence, au détriment de leurs missions d'intérêt général.

CONSIDÉRANT que les politiques de rigueur budgétaire appliquées depuis plusieurs années ont provoqué un véritable séisme pour l'emploi associatif, mettant en danger 186 000 emplois et menaçant directement la continuité de missions d'intérêt général,

CONSIDÉRANT que bien que le secteur associatif pèse 113 milliards d'euros (3 % du PIB) et 11 % de l'emploi privé, l'enquête du Mouvement associatif et du Réseau National des Maisons des Associations sur la santé financière des associations (mars 2025) montre que :

- 69 % des associations employeuses ont des fonds propres fragiles ou nuls,
- 45 % voient leurs subventions baisser,
- 39 % envisagent des réductions d'effectifs,
- 28 % sont contraintes de réduire ou d'annuler des actions,

CONSIDÉRANT que la suppression des emplois aidés (PEC, CUI, CAE, adultes relais) a déjà affecté près d'une association sur deux, aggravant encore les difficultés d'un secteur pourtant vital,

CONSIDÉRANT que les coupes budgétaires de 2025 et celles prévues pour 2026 amplifieront encore la crise :

- -44 millions d'euros pour la jeunesse et l'éducation populaire,
- -45 millions d'euros pour la démocratisation culturelle et artistique,
- -145 millions d'euros pour le sport,

CONSIDÉRANT que derrière ces chiffres, ce sont des milliers de lieux de lien social, d'accompagnement et d'émancipation qui disparaissent, au profit de l'isolement et de la pauvreté. Le CESE y voit aussi "un risque élevé de dégradation de la vie démocratique, une perte de sens et une invisibilisation de ce qui caractérise l'association, c'est-à-dire l'intérêt général et le non lucratif".

CONSIDÉRANT que le Contrat d'Engagement Républicain (CER) imposé depuis 2021 porte atteinte à l'autonomie et à la liberté associative, en conditionnant les subventions à des interprétations variables de critères politiques ou moraux,

CONSIDÉRANT que le CESE, recommande notamment :

- la restauration de financements publics stables et pérennes,
- la simplification des démarches administratives et bancaires,
- la revalorisation du Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA),
- la création de réseaux d'appui locaux pour accompagner les structures en difficulté,
- la garantie de l'autonomie associative par l'abrogation du Contrat d'Engagement Républicain, et son remplacement par la charte d'engagements réciproques entre l'État, les collectivités territoriales et le monde associatif, dans le respect absolu des lois de la République (laïcité, égalité femmes-hommes, lutte contre le racisme et toutes les discriminations).

CONSIDÉRANT que les collectivités locales, et notamment les communes, jouent un rôle essentiel d'appui à la vie associative, mais qu'elles subissent elles-mêmes une asphyxie financière due aux politiques d'austérité, les empêchant de soutenir comme elles le souhaitent un tissu associatif pourtant indispensable à la cohésion sociale et territoriale,

CONSIDÉRANT que si la Ville de Boulazac Isle Manoire a maintenu et même augmenté son soutien financier et matériel aux associations locales, ces dernières ont souffert dès 2025 de la baisse des subventions du Département de la Dordogne et d'autres partenaires institutionnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RÉAFFIRME** son attachement à la vie associative, pilier du vivre-ensemble, de la solidarité et de la démocratie locale,
- **APPORTE** son soutien au Mouvement associatif et à toutes les mobilisations locales et nationales défendant le modèle associatif,
- **DEMANDE** aux parlementaires dans le cadre du débat sur le projet de loi de finances, au Département, à la Région et à l'État de garantir des financements stables et suffisants pour permettre aux associations de poursuivre leurs missions,
- **APPELLE** à la mise en œuvre d'un plan d'urgence pour la vie associative, conformément aux préconisations du CESE,
- **AFFIRME** que les associations sont au cœur du projet républicain, garantes d'une société sociale, solidaire, laïque et démocratique, et qu'elles doivent être reconnues et soutenues à la hauteur de leur rôle irremplaçable.

Madame la maire souhaite compléter : « Je profite pour remercier les personnes qui se trouvent dans l'assemblée, et qui font partie d'associations car elles s'y impliquent fortement. Merci à vous »

Alain Cournil : « Oui, juste une remarque pour traiter un sujet important, sérieux, mais mettre un peu de plaisanterie par rapport au débat que nous avons là.

Au niveau de ce qui est demandé et de pouvoir solliciter des aides complémentaires pour que les associations vivent, c'est la vie de nos communes, c'est la vie de tous. Pour que tous les gamins et les moins jeunes puissent faire du sport, c'est du lien social, et c'est indispensable. Je suis d'accord à 100%. Par contre, je me permettrai de proposer un complément, c'est à dire d'amener même une solution pour avoir de l'argent en plus. Peut-être éviter au niveau national de donner des financements massifs pour des associations qui ne servent pas à grand-chose et le CESE en fait peut-être un peu partie. »

Madame la maire : « Enfin, le CESE travaille. Il rend des avis importants. »

Alain Cournil : « Je ne dis pas qu'ils ne travaillent pas, je demande qu'il y ait des résultats parce que quand on regarde les analyses de la Cour des comptes et autres sur le bienfondé de ce client mais ça c'est de la plaisanterie par rapport à tout le reste. »

Madame la maire : « Alors parfois, quand on a regardé les analyses de la Cour des comptes, ça fait un peu froid dans le dos en matière de services publics quand même, mais ce n'est pas toujours le cas.

Donc ce que tu voulais dire c'est que c'est difficile de voir une meilleure répartition des financements de l'État sur les grandes associations nationales. »

Alain Cournil : « Non, ce qui est repris dans la proposition, oui, c'est de rappeler qu'on est tous attachés au maintien de tous, et cetera, donc tout à fait d'accord, mais que l'on se réfère aussi à ce qui est vu au niveau de la comptabilité nationale et qui a peut-être des structures nationales qui vivent qui coûtent très cher, et on pourrait répartir un peu de ce qui coûte pour aider les associations. »

Madame la maire : « C'est une remarque très personnelle... Chacun aura son avis dessus. »

Jamel Fallouk : « Je cherche votre directrice de cabinet, mais elle n'est pas là. Elle m'avait envoyé un document et effectivement on a apporté une modification, ce qui va nous amener à voter. »

Madame la maire : « Cette modification, nous l'avons prise en compte, mais la proposition c'est de la prendre en compte, mais quand même de laisser la libre administration aux collectivités locales. Et c'est pour ça que on a retenu *demande aux parlementaires dans le cadre du débat sur le projet de loi de finances*.

Adopté à l'unanimité. Et bien merci pour nos associations. »

L'ordre du jour du 19 novembre 2025 étant clos, la séance est levée à 19h55

Secrétaire de séance

Hélène de Boye



Madame la Maire

